

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
8, rue André Le Texier**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société JEGOUSSE TRANSPORTS & TP – Le Hent Coët - 56250 MONTERBLANC

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, au 8, rue André Le Texier afin de permettre le bon déroulement des travaux d'agrandissement de l'entrée existante.

**ARRETE**

**Article 1.** A partir du 07 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte au 8, rue André Le Texier afin de permettre le bon déroulement des travaux d'agrandissement de l'entrée existante.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur une partie de la voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société JEGOUSSE TRANSPORTS & TP, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët et Monsieur le Directeur de la Société JEGOUSSE TRANSPORTS & TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 30 mars 2026

  
Le Maire,  
Alban MOQUET

